

Les parlementaires : quelle construction des politiques publiques ?

Cet indispensable dialogue entre les élus et la société civile



JEAN-PIERRE SUEUR

Sénateur du Loiret et président de la Commission des Lois

Mon expérience de parlementaire – j’ai été dix ans député et je suis sénateur depuis onze ans – m’a amplement démontré combien dans le processus qui aboutit à l’élaboration et au vote des lois, le dialogue avec ce qu’il est convenu d’appeler la “société civile” est indispensable.

Étant aujourd’hui président de la Commission des Lois du Sénat, je le mesure encore davantage. Je puis ajouter que ce dialogue demande du temps. C’est ce qui me conduit à contester le recours qui a été beaucoup trop fréquent au cours des dernières années à la “procédure accélérée” dans l’élaboration de la loi. Cette procédure, qui réduit le débat parlementaire à une seule lecture dans chaque assemblée avant l’éventuelle commission mixte paritaire ne doit, à mon sens, s’appliquer qu’à titre exceptionnel, c’est-à-dire quand il y a véritablement urgence.

Lorsque le débat se déroule selon la procédure que je qualifierai de “nor-

male”, le rapporteur et les membres des commissions qui sont saisies du texte peuvent procéder à de nombreuses auditions de l’ensemble des personnes physiques ou morales concernées par le sujet : associations, partenaires sociaux, services publics, organisations représentatives de telle ou telle profession, ou de telle ou telle activité. Et puis, l’ensemble de ces partenaires peuvent s’exprimer, on peut les revoir, les ré-entendre, prendre en compte leurs réactions après la première lecture dans chaque assemblée, puis après la seconde. Je suis persuadé que ces allers et retours, ce dialogue permanent à chaque étape de la procédure sont fructueux et permettent d’améliorer la qualité de la loi.

J’en veux pour preuve l’exemple le plus récent que nous avons vécu en ces mois de juin et juillet 2012. Le Conseil Constitutionnel ayant annulé les dispositions législatives existantes relatives au harcèlement sexuel, toutes les procédures en cours devant les tribunaux ont été

annulées. Devant le vide juridique ainsi créé, préjudiciable aux victimes, il fallait, le plus vite possible, écrire une nouvelle loi. Pour une fois, l’urgence s’imposait. Mais nous avons, en conséquence, créé au Sénat un groupe de travail rassemblant des représentants de tous les groupes politiques appartenant à la Commission des Lois, à la Commission des Affaires sociales et à la Délégation aux droits des femmes, qui a procédé à l’audition de cinquante personnes. Cela nous a permis d’avoir un débat parlementaire très positif et d’adopter une loi qui prend largement en compte ce que nous ont dit les représentants des associations, partenaires sociaux, magistrats, avocats, pouvoirs publics, que nous avons rencontrés.

En un mot, pour faire de bonnes lois – ou les meilleures lois possibles – il faut se donner le temps de mener à bien un dialogue approfondi avec la société civile.